

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-et-MOSELLE

DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT

ARRONDISSEMENT AUREC

E.C. 4

DOCUMENT



n°

8281

LE MADON

AMENAGEMENT DU MADON
DE VOINEMONT A PONT-SAINT-VINCENT

PRE - ETUDE

NOVEMBRE 1981

SOMMAIRE



Avant propos

1. Le Madon et son bassin versant :
 - 1.1 - Situation
 - 1.2 - Facteurs physiques du cours d'eau et de son bassin versant
 - 1.3 - Eléments d'ordre végétal ou animal :
végétation du bassin versant, du cours d'eau et des berges, faune
 - 1.4 - Eléments liés à l'homme :
population (densité, répartition); activités domestiques, industrielles agricoles ; infrastructures
 - 1.5 - Utilisation de l'eau :
police des eaux, ouvrages existants, questions juridiques
2. Détermination du débit des crues :
 - Débit
 - Périodicité
 - Crue de 1947
3. Dommages des crues :
 - 3.1 - Inondations zones habitées
 - 3.2 - Inondations des routes
 - 3.3 - Inondations de zones agricoles
4. Objectifs à atteindre.
5. Moyens à mettre en oeuvre :
 - 5.1 - Causes des problèmes : état du cours d'eau
 - 5.2 - Aménagements à réaliser :
 - 5.3 - Coût approximatif de tels travaux
 - 5.4 - Exemples de tels aménagements
6. Etude : proposition détaillée et chiffrée.

AVANT PROPOS

Une réunion d'information de tous les Maires et Conseillers Généraux a eu lieu le 4 mars 1981, en Mairie de Ceintrey, en vue de l'étude de l'Aménagement du Madon.

Il apparaissait qu'il n'y avait pas de problèmes majeurs en amont de Ceintrey - Voinémont, alors qu'il semblait nécessaire d'aménager le Madon de Voinémont à sa confluence avec la Moselle, à Pont-Saint-Vincent.

Suite à cette réunion, il a donc été décidé qu'une pré-étude devrait être établie afin de permettre aux Maires de saisir leurs Conseils Municipaux et pourvoir éventuellement un syndicat intercommunal.

Tel est l'objet du présent rapport, à savoir :

- décrire l'environnement du Madon
- poser les problèmes rencontrés
- définir les objectifs à atteindre
- définir sommairement les moyens à mettre en oeuvre
- donner un ordre de grandeur des coûts d'aménagement, avec les possibilités de financement.

I - LE MADON ET SON BASSIN VERSANT :

I.1 - Situation :

Le Madon, affluent de la rive gauche de la Moselle, appartient au bassin Rhin-Meuse. Il prend sa source près d'Escles dans le département des Vosges, à la limite du bassin versant de la Saône et à 418 m d'altitude.

Long de 106 km, il suit un trajet Sud-Nord, avec une forte pente au début, qui décroît ensuite régulièrement pour se maintenir à une valeur voisine de 1/1000^e sur le reste du parcours. En aval de Pulligny, le Madon décrit de nombreux méandres avant de se jeter dans la Moselle, à Pont-Saint-Vincent au Sud de Nancy, à l'altitude 217 m. (cf carte).

I.2 - Facteurs physiques du cours d'eau et de son bassin versant :

1.2.1 - bassin versant (cf carte)

Le bassin versant du Madon, de forme allongée, a une superficie de 1030 km². Son altitude la plus fréquente est comprise entre 300 et 400 m. Le relief est accidenté, principalement sur les pourtours Sud et Ouest, avec une pente moyenne de l'ordre de 3m/km. Du point de vue géologique c'est le Lias qui est la formation prédominante au Nord du Bassin versant. Les alluvions récentes généralement argileuses et limoneuses favorisent, par leur caractère imperméable, de brusques inondations.

1.2.2 - climat (cf extrait de la carte des isohyètes établie par l'A.F.B. Rhin Meuse)

Sur la période 1964 - 1981, les principales années sèches sont 1964 (603 mm de pluie à la station de Mirecourt), 1971, 1976.

Les principales années humides sont 1958, 1965 (1070 mm de pluie à la station de Mirecourt).

La pluie moyenne annuelle sur l'ensemble du bassin versant est de 840 mm de pluie.

VII - CONCLUSION :

VII.1 - Création d'un syndicat intercommunal :

D'après les articles 114 et 115 du code rural, les riverains disposent des droits d'usage de l'eau et de pêche sur les cours d'eau non domaniaux mais ont aussi les obligations en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau.

L'entretien n'ayant pas été effectué depuis des années, l'ampleur des travaux nécessite l'intervention de la collectivité.

Les collectivités sont autorisées à exécuter des travaux de curage présentant un intérêt général et des travaux de protection contre les inondations et d'amélioration des cours d'eau.

En ce qui concerne le Madon, il est donc proposé de créer une structure administrative regroupant les collectivités riveraines, ce syndicat intercommunal d'aménagement du Madon devenant le maître d'ouvrage de l'opération.

Dans les paragraphes suivants sont mentionnés à titre indicatif :

- le financement des travaux et les aides qui peuvent être attendues, donc le montant des travaux restant à la charge des collectivités locales
- les propositions de répartition entre communes et membres de syndicat

Il est bien sûr important de souligner qu'il s'agit d'une opération d'ensemble qu'il est difficile de dissocier, l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE ne participant qu'à la seule condition qu'il s'agit de programme global.

VII.2 - Financement

Dès 1982, les possibilités d'aides aux groupements de collectivités, concernant ces travaux d'aménagement du Madon, sont les suivantes :

- Etat, Ministère de l'Environnement, 20 % du montant T.T.C., au titre de la défense des lieux habités et des voies de communication.
- Etat, Ministère de l'Agriculture, au titre de la protection des zones agricoles au taux de 35 %.
- Agence financière de Bassin RHIN-MEUSE, au taux de 15 % du montant H.T., dans la limite d'un plafond défini annuellement, soit environ 12,75 % du montant T.T.C.
- Département de Meurthe-et-Moselle, éventuellement au taux de 10 %.

Ces aides sont généralement subordonnées à l'engagement du syndicat intercommunal relatif à l'entretien des ouvrages subventionnés.

Nous considérons que pour l'Etat, Environnement et Agriculture confondus, on obtient une aide moyenne au taux de 30 %.

.../...